

Délai d'adhésion

En cas de première adhésion, pour ouvrir droit aux avantages fiscaux, celle-ci doit avoir lieu **dans les cinq mois du début de l'exercice social ou du début de l'activité.**

Dans les autres cas, l'entreprise doit avoir été adhérente d'un Centre de Gestion pendant **toute la durée de l'exercice social.**

Article 11 – Membres adhérents

Sont membres adhérents les Commerçants, Industriels, Prestataires de service, Artisans et Agriculteurs dont les demandes d'adhésion ont été dûment formulées par écrit, signées par les demandeurs et enregistrées sur le registre spécial tenu par le Centre et visé par l'Administration Fiscale.

Les membres adhérents sont tenus :

- De respecter les clauses du règlement intérieur du Centre et celles contenues dans le bulletin d'adhésion fourni par le Centre et signé par eux.
- De s'acquitter du paiement de la cotisation annuelle appelée par le Centre et fixée par le Conseil d'Administration.

L'adhésion au Centre implique pour les membres adhérents imposés d'après leur bénéfice réel :

- L'engagement de produire tous les éléments nécessaires à l'établissement d'une **comptabilité sincère** de leur exploitation,
- L'obligation de communiquer au Centre, le bilan et le compte de résultat de leur exploitation, ainsi que tous les documents annexes,
- L'autorisation pour le Centre de communiquer à l'Agent de l'Administration Fiscale qui apporte son assistance technique au Centre, les documents mentionnés au présent article.

En cas de manquements graves ou répétés aux engagements ou obligations sus énoncés, l'adhérent sera exclu du Centre, dans les conditions prévues au 4° de l'article 12 ci-après.

Les cotisations des membres adhérents sont payables dans le mois de réception de l'appel de cotisation effectué par le Centre.

Article 12 – Perte de la qualité de membre de l'association

La qualité de membre de l'Association se perd en cas de :

- 1) Décès
- 2) Démission, notifiée par lettre de l'adhérent
- 3) Perte de la qualité ayant permis l'inscription
- 4) Radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation, pour motif grave, ou pour non-respect des engagements et obligations prévus à l'article 11.

Règlement intérieur (extrait)

Les documents comptables doivent parvenir au Centre de Gestion Agréé du Cher avant la fin du 4° mois suivant la clôture de l'exercice (exemple : délai maximum 31 juillet pour une clôture au 31 mars).

Obligation d'acceptation des règlements par chèques

L'article 86 de la loi de finances pour 1979 (N° 78.1239 du 29.12.78) impose aux adhérents d'un Centre de Gestion Agréé l'obligation d'accepter les règlements par chèques libellés à leur ordre, et d'en informer la clientèle. Les modalités de cette information ont été fixées par décret N° 79.638 du 27 juillet 1979 (J.O. du 28 juillet).

Deux modes d'information conjoints sont prévus (art. 2 et 3 du Décret) :

- Apposition dans les locaux destinés à recevoir la clientèle ainsi que dans les emplacements ou véhicules aménagés en vue d'effectuer des ventes ou des prestations de service, d'un document écrit, placé de manière à être lu sans difficulté par cette clientèle. Ce document doit reproduire de façon apparente le texte suivant « Acceptant le règlement des sommes dues par chèques libellés à son nom, en sa qualité de membre d'un Centre de Gestion Agréé par l'Administration Fiscale » **(affichette fournie par le Centre de Gestion Agréé dès réception de votre bulletin d'adhésion)**.
- Reproduction dans la correspondance et sur les documents professionnels adressés ou remis aux clients, du même texte. Le texte doit être nettement distinct des mentions relatives à l'activité professionnelle figurant sur ces correspondances et documents.

Les Centres de Gestions Agréés doivent porter les obligations définies ci-dessus à la connaissance de leurs adhérents (art. 4 du décret).

Ceux-ci doivent informer par écrit le Centre de Gestion Agréé dont ils sont membres de l'exécution de ces obligations. Le Centre s'assure de leur exécution effective.

En cas de manquements graves ou répétés à ces obligations, les adhérents sont exclus du Centre dans les conditions prévues à l'article 7 du décret du 6 octobre 1975.

Date : / /

Messieurs,

J'ai pris connaissance des obligations imposées par le décret N° 79.638 du 27 juillet 1979, et vous informe de l'exécution de ces obligations à compter de ce jour.

Je suis à votre disposition pour un contrôle de leur exécution effective.

Nom, Prénom :

Adresse :

Signature et cachet de l'entreprise